

EXTRAIT DU REG

- n°02

SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE
CARNOËT-PLOURAC'H-PLUSQUELLEC

Adresse de correspondance : Mairie de Plourac'h
1 rue de la Mairie 22160 PLOURAC'H

Séance du 07 mai 2026

L'an deux mil vingt six, le sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Carnoët - Plourac'h - Plusquellec, dûment convoqués le 20 avril, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances.

Présent.e.s : Huguette LHARANTEC, Alain LE COANT, Lénaïg LE MANAC'H, Christophe LE MAOUT, Christelle JEGOU, Annie CHEVALIER, Sarah LIVAGE, Lynda LOISEAUX et Mickaël URVOAZ.

Secrétaire de séance : Christelle JEGOU

Excusés :

OBJET : VERSEMENT CONTRIBUTION ENSEIGNEMENT EN BRETON

Vus les articles L.212-8 et L.448-5-1 du Code de l'Education rendant obligatoire la participation aux frais de scolarité des élèves inscrits dans des écoles privés sous-contrat proposant un enseignement en langue bretonne,

A partir de la rentrée scolaire 2026, le SRPI, étant désigné comme collectivité compétente en ce qui concerne l'accueil des élèves dans le cadre scolaire, tiendra compte des élèves résidents sur les trois communes qui ne sont pas inscrits au SRPI.

La contribution au frais de scolarité pour chaque élève résidant à Carnoët, Plourac'h et Plusquellec qui sera versée aux établissements privés sous contrat enseignant en langue bretonne sera la même que la variable par élève permettant du calculer le budget du SRPI.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce sont les mairies qui prendront en charge le versement.

Le Conseil du SRPI vote à l'unanimité la prise en charge de cette contribution.

Elle sera versée aux établissements en 2027 après vote du budget pour l'année scolaire 2026-2027.

D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Le Président

SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE
CARNOËT-PLOURAC'H ET PLUSQUELLEC